



**COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
(CCSPL)**

Compte-rendu

Réunion du 19 février 2016

**Avis sur le principe
du recours à la délégation du service public
de l'eau potable**

Membres présents :

M. Lionel AUDIGER, représentant M. le Maire.

Mme Monique CHEVALIER, M. Christian BRAULT, M. Bernard SOL, Mme Annie BUREAU, M. Francis GERARD, conseillers municipaux titulaires,
Mme Marie-Thérèse LEBLEU, M. Guy LIMOUZINEAU, conseillers municipaux suppléants.

M. René LEFORT, Association Familiale de Joué-lès-Tours,
Mme Marie-Rose RIQUET, CLCV 37,
M. Daniel HERY, UFC Que Choisir 37,
Mme Patricia BEROUARD, INDECOSA-CGT 37.

Assistent :

M. Patrick PREVOST, Directeur Général des Services – ville de Joué-lès-Tours
Mme Cécile DELEAUD, Superviseur GSP – IRH Ingénieur Conseil

M. Lionel AUDIGER ouvre la séance et donne la parole à Mme Cécile DELEAUD, Superviseur GSP du cabinet IRH Conseil.

Mme DELEAUD reprend le diaporama transmis aux membres de la commission. Elle insiste sur l'importance de l'assiette du contrat (nombre d'abonnements, volume d'utilisateurs), qui est essentielle pour déterminer l'économie générale du contrat et plus largement du service public, et qui est directement traduite dans la tarification rendue à l'utilisateur.

Après avoir repris les différents modes de gestion qui ont été étudiés, elle insiste sur les enjeux et les points importants du service :

- La ressource en eau tout d'abord : le prélèvement dans la nappe du Cénomane doit relever désormais du secours et non d'une ressource principale, et un effort doit être maintenu pour diminuer au maximum le prélèvement dans le Cénomane, s'inscrivant dans un cadre réglementaire.
- Une thématique contractuelle s'impose à la Ville : aujourd'hui le délégataire est propriétaire des compteurs d'eau, ce qui induit la reprise de ces biens.
- La reprise de personnel, transférable et dont les caractéristiques ont été fournies par le délégataire actuel, s'impose à la Ville dans le cadre de la fin du contrat.
- Enfin la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable en 2015 fait état de plusieurs recommandations de travaux.
 - o Il alerte ainsi sur le faible renouvellement des réseaux. Aujourd'hui le taux de renouvellement est relativement faible, à hauteur de 0,63%

(l'âge moyen des réseaux de la Ville est de 158 ans en 2014, alors qu'il faudrait qu'il soit de 60 ans en moyenne, en valeur haute).

- Il fait également état d'un réseau relativement étendu et maillé qui n'aura pas à faire l'objet d'extension à venir. Pour autant, il semble intéressant aujourd'hui de mettre en place des points de comptage en différents points du réseau afin d'être plus réactif en cas de fuite sur le réseau (compteurs dits de sectorisation).
- Il est enfin pointé la nécessité d'optimiser la production d'eau potable par l'amélioration de la filière de traitement des boues de l'usine de Pont Cher. En effet, une eau de nappe est beaucoup moins variable dans sa qualité qu'une eau de surface, et moins chargée. Ainsi, si l'on veut augmenter le prélèvement d'eau de surface par rapport au Cénomaniens, il convient aujourd'hui d'augmenter la capacité de traitement de la filière boues.

Sur la partie chiffrée, Mme DELEAUD précise qu'il convient de comparer ce qui est comparable : il est ainsi difficile d'intégrer l'impact financier des investissements qui sera conditionné par son déclenchement. Les simulations faites se placent donc sous la focale de l'exploitation pure.

Concernant le retour en régie, l'approche proposée a été soit le retour total en régie avec un recrutement complet du service, soit une reprise des effectifs de Véolia affectés au service qui seraient des effectifs dits « transférables » (cf. Supra).

Dans le cadre d'une régie avec intervention d'un prestataire de service, le personnel de Véolia ne pourrait être repris : on serait en effet dans le cadre d'un marché public. Concernant la délégation de service public, des ratios ont pu être dégagés au vu des différentes délégations suivies par le cabinet pour des services de taille équivalente, sur une période récente.

L'écart sur les charges de personnel entre la régie et la délégation de service public s'explique par le fait qu'il convient de maintenir un niveau d'astreinte, quoiqu'il arrive, pour assurer une parfaite continuité du service public. Ainsi il doit y avoir en permanence au moins deux électromécaniciens et un agent de réseaux, ce qui impacte, au niveau de la régie, les équivalents temps plein affectés. En effet, sur ces postes très techniques, les effectifs en régie sont moins mutualisés qu'à une plus grande échelle.

M. GERARD comprend les nécessités de contrainte de service, il ne comprend en revanche pas pourquoi il faudrait deux électromécaniciens en régie là où il en nécessite un en DSP.

Sa réflexion est la même pour les chargés de clientèle et les agents de réseaux. Au final, il lui semble pourtant que le fait que les effectifs soient mutualisés en DSP n'empêche pas que le temps nécessaire de travail soit le même.

Mme DELEAUD répond qu'en tout état de cause le calibrage pour le service correspond à un équivalent temps plein. La régie doit tenir compte des astreintes qui représentent une charge financière importante.

M. HERY signale que Joué-lès-Tours faisant partie d'une agglomération, une mutualisation de ces électromécaniciens entre services est à son sens tout à fait envisageable au même titre qu'une société privée.

M. AUDIGER précise qu'il convient de comparer ce qui est comparable. En l'occurrence, Saint Avertin n'est pas Joué-lès-Tours, et la mutualisation n'est pas aussi simple à mettre en place, notamment eu égard à la complexité de la filière de traitement de Pont Cher (deux eaux de nature différentes à traiter induisant des contraintes de traitement fortes).

M. HERY considère pour sa part que cela n'est pas insurmontable : les deux installations du SIE à Tours Nord sont similaires à l'usine Pont Cher.

M. AUDIGER précise justement que les usines de Saint Avertin ou Saint Cyr n'ont pas nécessairement de personnel à mutualiser avec Joué-lès-Tours.

M. HERY ajoute concernant la charge financière que représente la reprise des compteurs, que cela relève d'une obligation, le Conseil d'Etat ayant déjà eu à juger que les compteurs appartenaient au service, et donc à la Ville.

Quant à la filière boues, M. HERY suppose que celle-ci a été installée eu égard à la capacité totale de l'usine, il ne comprend donc pas pourquoi il faudrait l'adapter aujourd'hui.

M. AUDIGER répond qu'à l'époque la filière a été installée pour un débit nominal qui correspondait à l'époque aux besoins alors définis. Dans la mesure où l'on souhaite augmenter la capacité de production de la station Pont Cher eu égard au Cénomaniens, dont la problématique n'était pas connue à l'époque, il faut donc adapter la capacité de traitement de la filière boues. Celle-ci s'avère aujourd'hui insuffisante pour diminuer le prélèvement sur le Cénomaniens.

M. HERY précise qu'en sa qualité d'ancien traiteur d'eau, il a toujours su dimensionner la filière boues quand la loi l'y a obligé.

Mme DELEAUD confirme la problématique actuelle : l'usine a été construite à l'époque en vue du prélèvement d'une quantité d'eau sur le Cénomaniens plus importante que sur le Cher.

Aujourd'hui, le Cénomaniens étant à préserver, il faut diminuer la quantité d'eau prélevée dans le Cénomaniens et augmenter celle prélevée dans le Cher pour un même volume annuel produit. L'eau de surface étant en effet naturellement plus chargée que l'eau de nappe, le traitement des boues doit être adapté.

M. HERY comprend cette problématique mais il est gêné par le dimensionnement initial.

M. LEFORT demande quelle est la répartition aujourd'hui entre le prélèvement dans le Cénomaniens et les eaux de surface ? De même, il souhaite connaître le pourcentage envisagé par la suite ?

M. AUDIGER répond que sur 2,478 m³ d'eau prélevée, 1,152 m³ le sont sur les eaux de surface et 1,326 m³ le sont sur le Cénomaniens (valeurs 2014).
L'objectif à terme est de réduire au maximum le pompage sur le Cénomaniens.

M. HERY reste très étonné que l'on ait aujourd'hui atteint la capacité totale maximale du traitement de boues de l'usine, alors que l'impératif de diminuer le prélèvement sur le Cénomaniens relève d'un arrêté de Région. Il est donc en tout état de cause obligatoire de diminuer de 20% et peut-être 40% bientôt.

M. AUDIGER confirme que cette réduction doit s'opérer. Elle est liée à la capacité totale de la filière boues qu'il conviendra dans un premier temps d'adapter. Il ajoute qu'aujourd'hui Joué-lès-Tours a la capacité de s'alimenter totalement sur le Cénomaniens en cas de problème sur le Cher, et vice versa.

M. HERY confirme que ce cas est général sur l'agglomération, il y a de la surproduction partout.

M. AUDIGER conteste ce point : ce n'est pas le cas à Saint Pierre des Corps, La Riche ou à Chambray-lès-Tours.

Mme RIQUET s'interroge sur les chiffres constatés en 2013 et 2014 sur le renouvellement des réseaux.

M. AUDIGER confirme qu'il y aura un objectif fort de mise à niveau des réseaux, dans les 10 à 15 ans qui viennent. Cela ne veut pas dire qu'il y a eu un mauvais entretien les années précédentes.

Mme RIQUET s'interroge également sur les compteurs qui doivent être remplacés au bout de 15 ans : cela semble n'avoir pas été fait à Joué-lès-Tours ?

M. AUDIGER précise que l'objectif est de défendre les intérêts des usagers jocondiens.

Une fois le constat fait sur les réseaux, il convient de se projeter vers l'avenir, afin d'arriver à faire baisser le prix de l'eau, tout en intégrant les investissements à réaliser, cela dans les 10 à 15 ans à venir.

Mme RIQUET confirme qu'il convient donc de mettre en place un excellent service public.

Mme BEROUARD demande ce qu'il en sera des renouvellements de compteurs qui ont été facturés sans pour autant être réalisés par Véolia ?

M. AUDIGER répond qu'un bilan du contrat est en cours. En tout état de cause, les clauses contractuelles devront être respectées.

Mme DELEAUD ajoute que le contrat qui se termine va être examiné par le cabinet IRH. Dans ce cadre, le renouvellement des compteurs va être mis en parallèle des obligations contractuelles de Véolia. Des compteurs seront ainsi remplacés si besoin. Le nouveau contrat prévoira en effet que les compteurs n'aient pas plus de 15 ans.

Elle attire l'attention sur le fait que les anciens compteurs sont souvent à la faveur de l'utilisateur (ils « sous-comptent »), entraînant une perte de recettes pour la collectivité.

M. LEFORT pointe également la problématique des fuites de réseaux.

Mme DELEAUD confirme ainsi la nécessité des compteurs de recherche qui ont été préconisés : sur un réseau aussi vaste que celui de Joué-lès-Tours, cela permet de localiser rapidement la fuite.

Mme RIQUET demande pourquoi le rachat des compteurs est aussi cher ?

Mme DELEAUD répond que le délégataire doit assurer le renouvellement des compteurs à ses frais. Cela devra être fait. Elle confirme par ailleurs les contrôles financiers dont sont l'objet ces sociétés, qui les obligent à être au clair sur le sujet.

M. PREVOST souhaite préciser que le respect des engagements contractuels du délégataire relève de la responsabilité de la commune.

Des collectivités ont tendance à se débarrasser et non à déléguer le service public de l'eau.

Or le délégataire doit être contrôlé et la collectivité doit se doter des moyens pour cela.

En ce sens il considère que la responsabilité est partagée.

Ce contrôle est plus facile pour une délégation de service public car les rôles sont écrits dans un cahier des charges précis. Ce qui est rarement le cas dans une régie. De même, dans une délégation de service public, on connaît la charge financière, elle est prévisible, contrairement à une régie pour laquelle l'exercice est beaucoup plus difficile à faire, notamment pour estimer les coûts de gestion.

M. LEFORT répond que rien n'interdit à la Ville de faire comme une entreprise. Au final, dans le cadre d'une DSP, le prix de l'eau augmente obligatoirement puisque le délégataire ne travaille pas « gratuitement ».

A sa connaissance, sur l'agglomération, les prix de l'eau des services en régie sont inférieurs aux autres.

M. HERY considère que c'est aussi une question de taille. Les petites communes vont plus facilement vers la délégation car ils n'ont pas les compétences en interne. Il constate que la plupart des DSP sont inférieures à 500 000 € de chiffre d'affaire annuel (?).

M. AUDIGER précise que l'objectif reste le même, qu'il s'agisse d'une régie ou d'une DSP : celui de défendre l'utilisateur. Selon lui la délégation de service public pourrait se comparer à une vraie régie si celle-ci mettait en œuvre des moyens humains et matériels, sans aucune externalisation. Dans ce cas-là, l'eau n'est pas nécessairement moins chère qu'ailleurs.

Il rappelle l'objectif du futur contrat qui reste de faire baisser le prix de l'eau.

M. LEFORT se projette également vers l'avenir : en 2020, l'eau deviendra une compétence de l'agglomération.

On peut alors imaginer avoir un service public de l'eau à l'échelle de l'agglomération. Il lui semble important que les communes de Tour(s)plus aillent dans ce sens : le prix de l'eau serait alors uniforme.

M. AUDIGER précise que la majorité municipale a réfléchi à cette hypothèse. Effectivement, le passage de la compétence eau à Tour(s)plus va entraîner un frein dans les investissements des collectivités dans l'attente de ce transfert. Des investissements importants devront alors être opérés par l'agglomération dans les communes voisines, au risque de délaissier Joué-lès-Tours, tout en augmentant malgré tout in fine le prix de l'eau. Le fait de faire un contrat maintenant permet de prévoir les éléments financiers nécessaires tout au long de ce dernier et de bénéficier d'un prix de l'eau linéaire. Il insiste sur le fait que des travaux importants sont à faire, régie ou pas.

M. LEFORT estime pourtant qu'une régie au niveau de l'agglomération aurait pour conséquence que toutes les communes n'auraient plus besoin de leurs stations de pompage. Les investissements nécessaires ne seraient donc pas aussi importants.

M. AUDIGER précise qu'il resterait les travaux sur les réseaux. Il suggère d'attendre la consultation pour connaître le résultat sur le prix de l'eau.

M. HERY fait remarquer que le prix de l'abonnement sur Chambray est de 30 € contre 57 € sur Joué-lès-Tours.

Mme RIQUET ajoute que le bilan de Veolia est encore inconnu à ce jour. Elle attire l'attention sur l'insatisfaction des usagers.

Mme DELEAUD précise que les candidats à la DSP devront faire une proposition de tarification. La collectivité pourra demander une adaptation de la part abonnement par rapport à la part variable dans le cadre des négociations.

Mme RIQUET confirme que l'abonnement devrait être réduit de moitié !

M. HERY considère que la facture type de 120 m³ n'est plus adaptée de nos jours. Ce ne reflète plus en effet la consommation des ménages d'aujourd'hui. Il ajoute ne pas être contre le principe d'une délégation de service public à condition que le prix soit le plus bas possible. Il prend l'exemple de la facture d'eau de Chambray-lès-Tours : si la DSP sur Joué-lès-Tours propose cette facturation, elle ne lui posera aucun problème !

M. AUDIGER confirme que l'eau de Chambray est la moins chère de l'agglomération, bien que ce soit une DSP. Pour autant la situation de Chambray n'est pas comparable avec celle de Joué-lès-Tours : la répartition des charges se fait sur une assiette plus importante.

Mme DELEAUD confirme qu'il ne s'agit pas de la même catégorie d'usagers.

Mme BEROUARD souhaite des explications sur le rapport fourni par IRH : il y est précisé p. 29 des frais de personnel sur une DSP, or elle constate sur le rapport de Veolia pour l'exercice 2014 que la société enregistrait plus du double de frais.

Mme DELEAUD précise que le rapport se situe dans la projection. Elle précise que ce point sera précisément analysé lors de l'audit.

Mme BEROUARD s'interroge sur le fait qu'entre la facturation effectuée par la société et les différents reversements (à l'Etat ou à la collectivité), la société fait fructifier cet argent : cela constitue des recettes induites pour la société. Elle souligne également le caractère incongru de la situation : en effet, il est précisé que la régie n'est pas mise en avant en raison des travaux qu'il y a encore à réaliser sur les réseaux d'eau potable. Or ces travaux sont rendus nécessaires car la société Véolia ne les a pas fait : en quoi une future DSP sera-t-elle plus efficace ?

Mme RIQUET a le sentiment que le choix est déjà fait de la délégation de service public. Or elle met en avant le fait que l'eau est un bien de l'Humanité. A ce titre, une régie avec un véritable service public lui semble préférable. Elle a l'impression que la régie fait peur aux collectivités.

M. AUDIGER propose de lancer la procédure de délégation de service public. Au vu des résultats, la Ville fera le choix de signer le contrat ou de créer une régie.

M. PREVOST précise qu'il ne s'agit pas là d'une position idéologique. Tous les cas de figure existent, que ce soit en régie ou en DSP. Il considère que la Ville dans le cas d'une gestion en DSP, quelle qu'elle soit, doit se donner les moyens, au-delà de la réalisation d'un cahier des charges bien fait, de la contrôler. Dans le cas contraire, il y a un risque.

M. BRAULT souhaite se positionner en chef d'entreprise : quel est l'objectif fixé par la Ville pour le pourcentage de baisse du prix de l'eau ? Il ne le voit pas apparaître en effet sur le document.

M. AUDIGER répond que, comme pour tout devis, il convient d'attendre l'issue de la consultation pour avoir une idée du prix. Son souhait est surtout de cadrer le contrat, de réaliser les investissements nécessaires et de faire baisser le prix de l'eau au maximum.

Mme BEROUARD se demande, l'usine étant désormais terminée, si le prix de l'eau ne va pas baisser de façon automatique ?

M. AUDIGER répète que si l'usine est terminée, il reste à réaliser les travaux sur les réseaux.

M. HERY considère que l'élément qui fait augmenter de façon constante le prix de l'eau est la formule de révision des prix présente dans les contrats de DSP. C'est ainsi le cas de la ville d'Amboise. Il demande ce que signifie la dernière phrase de la page 38 du rapport d'IRH ?

Mme DELEAUD répond que cela signifie que la Ville peut à tout moment de la procédure abandonner celle-ci au profit de la régie.

M. AUDIGER souligne que c'est ce qui s'est passé à Saint Pierre des Corps.

Mme BEROUARD demande quels seront les candidats à cette DSP ?

Mme DELEAUD répond qu'un appel à candidatures sera publié. Elle souligne l'attractivité du service de l'eau de Joué-lès-Tours par rapport à d'autres territoires.

M. PREVOST fait état de son expérience sur la ville d'Orléans, qui a attiré la candidature de trois groupes qui se sont menés une forte concurrence. Il ajoute que le poids d'un Maire dans ces cas-là est important. Il conclut que la Ville doit prendre la place qui doit être la sienne face à ces grands groupes.

M. AUDIGER confirme qu'aujourd'hui il existe une véritable concurrence, sur laquelle la Ville s'appuiera. Il ajoute qu'il s'agit aujourd'hui de lancer la procédure, qui permettra de connaître le vrai prix de la DSP. Il confirme que la Ville peut revenir sur cette procédure.

M. LEFORT fait état d'un communiqué de l'association familiale de Joué-lès-Tours :
« Après avoir pris connaissance des documents qui nous ont été transmis pour la réunion d'aujourd'hui nous déclarons notre préférence pour une gestion en régie municipale au motif que :

- La Ville, en gardant la main sur l'ensemble de la production de l'eau et de sa distribution à l'abonné en passant par son réseau, peut décider à tout moment de ce qui est le mieux pour le citoyen. C'est-à-dire une très bonne qualité de l'eau au meilleur prix.
- La Ville peut passer des contrats de mutualisation avec la ville de Tours qui fonctionne en régie depuis toujours pour avoir une eau de qualité au prix de 0,20 €/m³.
- La Ville peut en rejoignant Tour(s)plus en 2018 ou 2020 renforcer la gestion en régie et être en mesure avec Tours et St Cyr sur Loire de fournir en eau potable l'ensemble de l'agglomération.
- La Ville devient maîtresse de son avenir en la matière.

Enfin nous proposons l'éventualité d'un référendum auprès de la population Jocondienne qui est la principale concernée dans cette affaire. »

M AUDIGER conclut donc au vu de cette déclaration que l'association exclue de fait la possibilité de connaître le prix de l'eau dans le cadre d'une DSP ?

Il propose que la commission se prononce par vote pour ou contre le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public de l'eau potable.

M GERARD précise qu'il votera contre, n'étant pas favorable à la proposition faite par la municipalité.

M. HERY confirme qu'il pense que, si M. LE BRETON avait été élu, ce débat n'aurait pas lieu aujourd'hui.

Mme RIQUET demande si la CCSPL sera à nouveau consultée à l'issue de la procédure, avant la conclusion éventuelle d'un contrat.

M. AUDIGER répond que, bien que cette consultation ne soit pas obligatoire dans la procédure de délégation de service public, il s'engage en tant qu'élu à revenir vers la commission.

La Commission procède au vote (*M. Christian BRAULT ayant quitté la séance en cours de réunion*) :

Pour : 5 voix

M. Lionel AUDIGER, Mme Monique CHEVALIER, M. Bernard SOL, Mme Annie BUREAU, Mme Marie-Thérèse LEBLEU, conseillers municipaux.

Contre : 5 voix.

M. Francis GERARD, conseiller municipal,
M. René LEFORT, Association Familiale de Joué-lès-Tours,
Mme Marie-Rose RIQUET, CLCV 37,
M. Daniel HERY, UFC Que Choisir 37,
Mme Patricia BEROUARD, INDECOSA-CGT 37.